

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2007

- 17 heures -

COMPTE RENDU

DE LA QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT

"Les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune." (article L.123-1 du Code de l'Urbanisme)

"Un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement mentionné à l'article L.123-1, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme. Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme." (article L.123-9 du Code de l'Urbanisme)

Une présentation a été faite par le Cabinet SOREPA et le Conseil Municipal en a débattu.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2007

- 18 heures 30 -

COMPTE RENDU

DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

PROJET DE MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES CLASSES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES PAR L'EDUCATION NATIONALE

Monsieur l'Inspecteur d'Académie vient de me faire part de son projet qu'il va présenter au Comité Technique Paritaire Départemental puis au Conseil Départemental de l'Education Nationale. Il prévoit pour notre commune :

- fermeture de la 10^{ème} classe de l'école élémentaire "Les Tuileries"
- fermeture de la 8^{ème} classe de l'école élémentaire "Louise de Savoie"
- fermeture de la 4^{ème} classe de l'école maternelle "Saint-Marc"
- suppression de ¼ de poste de décharge de direction à l'école élémentaire "Emile Martin"
- non régularisation de l'ouverture provisoire de la 8^{ème} classe de l'école élémentaire "Emile Martin"
- fusion de l'école maternelle "Favignolles Nord" et de l'école "Favignolles Sud"
- attribution de ¼ de poste de décharge de direction à l'école maternelle "Favignolles".

Depuis plusieurs années, l'Education Nationale a fermé de nombreuses classes sur notre Ville. Quatre propositions de fermeture pour cette année, deux pour l'an passé. Une fois de plus, deux classes : une en Z.E.P. et une en Z.U.S. dont la fermeture est envisagée. L'école est un moyen d'intégration d'une population fragilisée avec à Saint-Marc plus de 90 % d'enfants immigrés. De même, au Favignolles Nord alors que les effectifs sont en légère hausse, la fermeture d'une classe est en cause. Il est préconisé au Conseil Municipal de donner un avis défavorable à la fermeture de quatre classes et de donner un avis favorable à la fusion de l'école maternelle des Favignolles Nord et de l'école maternelle des Favignolles Sud.

Adopté à l'unanimité.

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES : DEMANDE D'ATTRIBUTION

Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher a retenu comme investissement prioritaire finançable par la Dotation Globale d'Equipelement le logement social, l'équipement scolaire et le traitement sécuritaire de la voirie. Une subvention est donc demandée pour les opérations de la rue du Progrès, les acquisitions de la cour de la gare et d'un terrain à Saint-Marc, la construction d'une école maternelle aux Favignolles et le traitement de l'avenue de Salbris.

Adopté à l'unanimité.

ACQUISITION DE L'USINE CAILLAU : DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Dans l'objectif de poursuivre le développement urbain, le renouvellement du bâti nécessaire au maintien de la population, la reconquête des friches ferroviaires et industrielles délaissées par les entreprises se développant en périphérie, la réintégration du quartier de Saint-Marc par l'urbanisation de l'axe sud-ouest, la déclaration d'utilité publique de l'acquisition de l'emprise de l'actuelle société Caillau est demandée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher. Un conseil juridique assistera la Ville dans ce dossier.

Voté à la majorité (4 abstentions : Mme BARDOU, M. JOLIVET, M. DUJARDIN et Mme VERCOUTERE).

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE QUAI SAINT-ETIENNE

Il est proposé l'acquisition de l'immeuble cadastré section BH n° 137 de 475 m² au 3 quai Saint-Etienne pour la somme de 200 000 euros.

Voté à la majorité (4 abstentions : Mme BARDOU, M. JOLIVET, M. DUJARDIN et Mme VERCOUTERE).

ASSOCIATION A.P.A.J.H. 41 : CONSTRUCTION D'UN FOYER OCCUPATIONNEL DE 21 PLACES – GARANTIE D'EMPRUNT

Le rapport ainsi que les caractéristiques du prêt sont joints à la présente convocation.

Adopté à l'unanimité.

INTEGRATION DE L'ACTIF DE RO.MA DANS LE PATRIMOINE DE LA VILLE SUITE A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La Ville intègre l'actif de l'association à la suite de sa dissolution, soit une somme de 52 000 euros et le matériel dont elle disposait.

Adopté à l'unanimité.

INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS AU TITRE DE L'ANNEE 2006 : AVIS SUR LE TAUX DE BASE

Monsieur le Préfet a proposé l'augmentation du taux de base de l'indemnité des instituteurs de 2 018 euros à 2 079 euros.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

Le rapport est joint à la présente convocation.

Tableau des effectifs : Voté à la majorité (4 abstentions : Mme BARDOU, M. JOLIVET, M. DUJARDIN et Mme VERCOUTERE).

Revalorisation de rémunérations : Voté à la majorité (4 abstentions : Mme BARDOU, M. JOLIVET, M. DUJARDIN et Mme VERCOUTERE).

Service des conférences : Adopté à l'unanimité.

Frais de déplacements : Voté à la majorité (4 abstentions : Mme BARDOU, M. JOLIVET, M. DUJARDIN et Mme VERCOUTERE).

Classe de découverte : indemnité à verser aux accompagnateurs : Adopté à l'unanimité.